

BGer 5D 115/2021 vom 21. Juni 2021

Bundesgericht, 2021-06-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_115_2021

FR: TF 5D 115/2021 du 21 juin 2021

IT: TF 5D 115/2021 del 21 giugno 2021

Regeste

mainlevée définitive de l'opposition | Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1

Statuant le 24 novembre 2020, la Juge de paix du district de l'Ouest lausannois a levé définitivement, à concurrence de 90 fr. 20 (en capital), l'opposition formée par A. _____ au commandement de payer qui lui a été notifié à la réquisition de la Confédération Suisse (poursuite n° x'xxx'xxx de l'Office des poursuites de l'Ouest lausannois). Par arrêt du 4 mai 2021, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois a déclaré irrecevable le recours du poursuivi.

E. 2

Par écriture expédiée le 10 juin 2021, le poursuivi exerce un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt précité. Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

Compte tenu de l'insuffisance de la valeur litigieuse et de l'absence de question juridique de principe (art. 74 al. 1 let . bet al. 2 let. a LTF), l'écriture du recourant est traitée en tant que recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF .

E. 4.1

En l'espèce, la juridiction précédente a retenu que, dans son acte de recours, le poursuivi a formulé diverses récriminations au sujet d'un litige l'opposant à son ancien employeur, " mais aucun grief ni moyen reconnaissable ou compréhensible " à l'encontre du prononcé attaqué; il n'a notamment pas critiqué les motifs du premier juge selon lesquels la poursuivante se trouve au bénéfice d'une décision fiscale assimilée à un jugement exécutoire au sens de l' art. 80 LP et valant ainsi titre à la mainlevée définitive.

E. 4.2

Le mémoire de recours ne contient pas le moindre grief intelligible et de nature constitutionnelle (art. 116 LTF) exposant en quoi le motif d'irrecevabilité admis par les magistrats précédents serait arbitraire ou contraire à d'autres droits fondamentaux (art. 106 al. 2 et 117 LTF). Il s'ensuit que le recours est d'emblée irrecevable de ce chef (ATF 136 I 332 consid. 2.1 et les citations).

E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let . bet 117 LTF), avec suite de frais à la charge du recourant (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.